

**COMMUNE DE MUS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 16 mai 2022  
 Nombre de conseillers en exercice : 15

Le mardi vingt-quatre mai deux mille vingt-deux, à dix-huit heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Présents : Madame Armelle GROSJEAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Monsieur Stéphane CALANDRAS, 2<sup>ème</sup> Adjoint et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3<sup>ème</sup> Adjointe.

Mesdames et Messieurs Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Philippe CABOT, Emilie GACHON CARRETTE, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Ghislain MARCANT, Corinne ORTEGA DOREY, Philippe POUJOL, Magali RABANIT Etienne RAGOT, conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Jean-Louis BLANC.

Monsieur Jean-Louis BLANC donne procuration à Monsieur Frédéric AUSSEL.

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Solenne BAYLE GOUTORBE est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**031-2022 FIXATION DU TAUX HORAIRE – REGIE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de voter comme en 2021 le taux horaire qui sera appliqué pour l'exécution des travaux en régie réalisés par les agents techniques.

Pour 2022

<b>Agents</b>	<b>Brut</b>	<b>Charges patronales</b>	<b>Total</b>	<b>Heures</b>	<b>Cout horaire</b>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 093.90	920.75	3 014.65	151.67	19.88
Adjoint technique	2 007.32	833.16	2 840.48	151.67	18.73
			<b>5 855.13</b>	<b>303.34</b>	<b>19.30</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le barème de 19.30 € pour le calcul des travaux en régie pour l'année 2022.

Pour copie conforme,  
 A Mus, le 25 mai 2022,  
 Le Maire,



Patrick BENEZECH.